

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 février 2021

ADOPTION DU  
PROJET DE  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
AVEC LE  
TRESORIER  
PORTANT  
AUTORISATION DE  
POURSUITE SUR  
PRODUITS  
LOCAUX, SEUILS  
ET DILIGENCES

N° CS2021-02

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 44  
Nombre de délégués  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 11 février 2021

Secrétaire de séance : Nadine PERINET

Membres présents : 29

• Délégués titulaires :

M. Hubert BERTRAND – Mme Aurélie CHARILLON –  
M. Patrice DUNAND – M. Jean-François OBEZ – M. Daniel  
RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Gabriel  
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain  
LETESSIER – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI –  
Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD –  
M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON –  
M. Florent BENOIT – M. Julien BOUCHET – M. Pierre-  
Jean CRASTES – Mme Carole VINCENT - M. Stéphane  
VALLI - M. Jean-Claude GEORGET – M. Jean-Yves  
BROISIN – M. Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Denis LINGLIN, délégué de M. Philippe NOUVELLE –  
Mme Annick GROSROYAT, suppléante de Mme Muriel  
BENIER – M. Jacques DUBOUT, suppléant de Mme  
Christine DUPENLOUP – Mme Séverine RALL,  
suppléante de Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Christian  
AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT –  
M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M Marin GAILLARD donne pouvoir à M Jean-Claude  
GEORGET – M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à  
Mme Nadine PERINET

• **Délégués excusés :**

**M. Philippe NOUVELLE – Mme  
Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER –  
M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Yves  
CHEMINAL – M. Jean-Luc SOULAT - M. Denis MAIRE -  
M. Christophe ARMINJON - M. Joseph DEAGE – M. Cyril  
DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude  
TERRIER – M. Michel MERMIN – M. Philippe MONET –  
M. Yves MASSROTTI - M. Marin GAILLARD –  
Mme Catherine BRUN – M. Christophe MAYET**

**ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE TRESORIER PORTANT AUTORISATION DE  
POURSUITE SUR PRODUITS LOCAUX, SEUILS ET  
DILIGENCES**

VU l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

VU l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2017-509 du 7 avril 2017, fixant ce seuil à 15 €.

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011.

Vu l'autorisation générale et permanente de poursuites en date du 14.01.2021 au comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse

Vu le projet de convention ci-annexé à la présente délibération autorisant la conclusion d'une convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux (seuils et diligences) entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le comptable public, Responsable de la Trésorerie d'Annemasse pour effectuer les poursuites dans les conditions décrites ci-après.

\*\*\*\*\*

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

L'adoption d'une convention de poursuites entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le comptable public est nécessaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Stéphane VALLI ne prenant pas part au vote :

- **ADOpte** le projet de convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux seuils et diligences avec le comptable public, responsable de la trésorerie d'Annemasse, ci-annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer la présente convention et l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/02/21

Publié ou notifié le 26/02/21

Le Président,  
Christian DUPESSEY

